

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 27 AVRIL 2026

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : M. ROBIN Matthieu – M. BALLANGER Jean-Paul – M. AUGER Jean-Louis - M. LIEVRE Freddy – M. BILLARD Fabien - Mme JOUSSANT Céline – Mme COUVERT Alexandra – Mme PHELIPPEAU Angelina – Mme THIBAUDEAU Lauriane – M. BLUTEAU Alexis - M. GIROUD Jean-Claude – M. JOURDAIN Éric - Mme BAUDU Karine - Mme GAUSS BRIENNE Hélène

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme MANCEAU Emmanuelle a donné pouvoir à Mme PHELIPPEAU Angelina

Mme KECLARD-TEIXEIRA Andreia a donné pouvoir à M. ROBIN Matthieu

Mme BAUD Françoise a donné pouvoir à M. BILLARD Fabien

M. DRUAUD Romain a donné pouvoir à Mme COUVERT Alexandra

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 15

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 MARS 2026	2
SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	3
MODALITES DE VOTE DES SUBVENTIONS 2026 (délibération n° 2026-0054).....	3
SUBVENTION ADAP (délibération n° 2026-0055).....	4
SUBVENTION AMICALE DES CHASSEURS NELLEZAIS (délibération n° 2026-0056).....	5
SUBVENTION AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES (délibération n° 2026-0057).....	5
SUBVENTION F.C.P.E. (délibération n° 2026-0058).....	5
SUBVENTION ASSOCIATION NOTRE DAME (délibération n° 2026-0059)	5
SUBVENTION ASSOCIATION TOURISTIQUE NELLEZAISE (délibération n° 2026-0060).....	6
SUBVENTION ASSOCIATION ATELIER LOISIRS CREATIFS (délibération n° 2026-0061).....	6
SUBVENTION ASSOCIATION DANSE COUNTRY L'ILE D'ELLE 85 (délibération n° 2026-0062).....	6
SUBVENTION ASSOCIATION CLUB LOISIRS RANDO DE NELLE (délibération n° 2026-0063).....	6
SUBVENTION ASSOCIATION COMEDIE NELLE (délibération n° 2026-0064).....	7
SUBVENTION ASSOCIATION CLUB DE DANSE NELLEZAIS (délibération n° 2026-0065).....	7
SUBVENTION ASSOCIATION DU SPORT POUR TOUS (délibération n° 2026-0066).....	7
SUBVENTION ASSOCIATION F.S.E. DU COLLEGE (délibération n° 2026-0067).....	8
SUBVENTION ASSOCIATION FC2 SUD VENDEE (délibération n° 2026-0068).....	8
SUBVENTION ASSOCIATION LA BOULE NELLEZAISE (délibération n° 2026-0069).....	8
SUBVENTION ASSOCIATION LE PALET NELLEZAIS (délibération n° 2026-0070).....	8
SUBVENTION ASSOCIATION L'ILE AUX MATOUS (délibération n° 2026-0071).....	9
SUBVENTION ASSOCIATION PITCHOUN'ELLE (délibération n° 2026-0072)	9
SUBVENTION ASSOCIATION UNION PHILHARMONIQUE (délibération n° 2026-0073).....	9
SUBVENTION ASSOCIATION PROTECTION CIVILE (délibération n° 2026-0074).....	10

SUBVENTION ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (délibération n° 2026-0075)	10
SUBVENTION ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS SEVRE AUTIZE (délibération n° 2026-0076)	10
SUBVENTION AMICALE SAPEURS POMPIERS VIX (délibération n° 2026-0077)	10
SUBVENTION BANQUE ALIMENTAIRE (délibération n° 2026-0078)	11
SUBVENTION SECOURS CATHOLIQUE (délibération n° 2026-0079)	11
SUBVENTION UDAF DE VENDEE (délibération n° 2026-0080)	11
SUBVENTION M.F.R. (délibération n° 2026-0081)	11
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE LAIQUE (délibération n° 2026-0082)	12
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2026-0083)	12
SUBVENTIONS POUR SORTIES SCOLAIRES (délibération n° 2026-0084)	13
DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 (délibération n° 2026-0085)	13
VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES (délibération n° 2026-0086)	14
BUDGET PRIMITIF 2026 ET AUTORISATIONS DE VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2026-0087)	15
BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT DU MOULIN BLANC (délibération n° 2026-0088)	15
BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2026-0089)	16
BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2026-0090)	16
COMPTABILITE ET AMORTISSEMENTS (délibération n° 2026-0091)	16
ALIMENTATION POUR VIDEO PROTECTION CITY STADE (délibération n° 2026-0092)	17
DESIGNATION DES REPRESENTANTS SPL – VENDEE EXPANSION (délibération n° 2026-0093)	18
ACHAT PARCELLE AC.289 (délibération n° 2026-0094)	19
APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT ROUTE DE LA ROCHELLE (délibération n° 2026-0095)	19
CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE ZA 128 (délibération n° 2026-0096)	20
EFFACEMENT DE RESEAU 938ter (délibération n° 2026-0097)	20
ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRETIEN ET REPARATION MATERIEL INCENDIE (délibération n° 2026-0098)	21
QUESTIONS DIVERSES	22

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le retrait des 2 points suivants :

- Point n° 11 : Vidéo projection à la salle Picasso
- Point n° 14 : Mise en place d'un conseil des sages

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme THIBAudeau Lauriane se porte candidate pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme THIBAudeau Lauriane.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 MARS 2026

Monsieur GIROUD Jean-Claude pensait que depuis peu, les procès-verbaux des conseils municipaux devaient être signés. Monsieur le Maire précise qu'ils doivent être signés après adoption. Monsieur GIROUD relira le texte.

Mais dans le but de ne pas freiner, de ne pas embêter les associations, on va s'abstenir, mais par contre, ce qui serait bien, c'est que l'année prochaine, on ait effectivement des associations qui, lorsqu'elles font leurs demandes de subventions, les demandes soient motivées. Il n'y a que quelques associations qui ont fait des demandes qui étaient effectivement bien en forme. Je pense à votre association, Madame (s'adresse à Mme JOUSSANT). Par contre, il y en a d'autres, il n'y a rien. Si je prends par exemple la Chasse, on était à 480 €, on est passé à 500 € et maintenant, on est à 520 €. Pourquoi 20 euros de plus ? Si c'est pour payer un faisan de plus ! Il n'y a pas de motivation. Donc on s'abstiendra. »

Monsieur ROBIN Matthieu :

« Je me permets d'intervenir sur ce que tu viens de dire, Jean-Claude. Donc les subventions, pour rappeler un petit peu le principe : il y a une commission finances ; donc tout a été présenté. On a parlé des subventions. Je suis d'accord avec toi, on en a discuté, sur le fait de revoir les critères des attributions de subventions. Ce sont des acquis qui, comme tu dis, sont là depuis des années et effectivement, je pense qu'on pourra prendre en compte d'autres critères : le nombre de licenciés, l'activité sur la commune, toutes ces répercussions-là. Maintenant, on était d'accord aussi que cela faisait 3 semaines qu'on était élus et que, suite à cette réunion de commission, pour ne pas mettre de bâtons dans les roues, on restait sur cette dynamique pour ce vote de subventions. Vous faites le choix de vous abstenir, c'est votre choix. Ce sera forcément voté »

Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal de voter la première partie des attributions de subventions communales dans l'ensemble, sachant que si une seule personne n'est pas d'accord, les subventions seront votées une par une.

Monsieur JOURDAIN Eric souhaite que les subventions soient votées une par une. Monsieur ROBIN lui demande confirmation, sachant que l'opposition a fait savoir qu'elle s'abstenait sur le vote de toutes les subventions. Monsieur JOURDAIN confirme.

Les documents ont été distribués 12 jours avant la réunion. L'ensemble des élus est informé de cette proposition de subventions. Cela laisse le temps de poser des questions. Certains l'ont fait. Il a été expliqué la raison pour laquelle on restait sur ces subventions-là et le travail qui va être fait pour l'année suivante.

Le vote ayant obtenu 4 abstentions, le conseil municipal ne votera pas les subventions communales en une seule fois, mais association par association.

Monsieur ROBIN demande aux personnes qui font partie du Conseil d'Administration d'une association de se retirer de la salle au moment du vote de la subvention de leur association.

SUBVENTION ADAP (délibération n° 2026-0055)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal la subvention de 1.058,00 € à l'ADAP pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Héléne), accorde à l'association ADAP pour l'année 2026, une subvention de 1.058,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

Monsieur GIROUD souligne que, conformément à l'article L.312-1-2 du C.R.P.A. le nom des conseillers municipaux prenant part au vote doit être mentionné. Monsieur le Maire en prend note.

Après ces remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 31 mars 2026.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délibération n° 2026-0039 du 20 mars 2026.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

DATE DE DECISION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	DECISION
04/03/2026	AB.266	1, Rue du Sabbat	69 ca	Refus de préemption
10/03/2026	AD.6 AD.260	41 rue des Faienciers	5 a 41 ca 1 a 28 ca	Refus de préemption
10/03/2026	AE.154 AE.156 AE.161	37 rue de Bellevue	2 a 63 ca 8 a 07 ca 34 ca	Refus de préemption
10/03/2026	AK.151 AK.179	Les Groies	12 a 85 ca 1 a 34 ca	Refus de préemption
31/03/2026	AK.268	12 rue du 19 mars 1962	9 a 65 ca	Refus de préemption
03/04/2026	AC.288	Rue des Dames	77 ca	Refus de préemption
03/04/2026	AD.90 AD.91	9 Rue de Bellevue	2 a 37 ca 6 a 49 ca	Refus de préemption

MODALITES DE VOTE DES SUBVENTIONS 2026 (délibération n° 2026-0054)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Monsieur GIROUD Jean-Claude :

« L'opposition a décidé de s'abstenir pour le vote de la totalité des subventions. L'objectif, c'est de ne pas freiner les associations mais on n'est pas d'accord avec le principe des subventions qui se renouvèlent d'années en années où il y a des associations qui ne présentent aucune comptabilité ; on ne connaît pas le nombre d'adhérents. Je prends un exemple : le FC2 Sud Vendée. Je sais de source sûre qu'il y a une baisse des effectifs dans les équipes séniors (moins 25 licenciés) et les subventions qu'on propose sont toujours les mêmes. Cela me heurte un petit peu. Deuxièmement, concernant ce club-là, on ne sait pas ce que Vix donne comme subvention, et par contre Chaillé a changé son système de subvention. Donc j'ai un peu l'impression qu'on engraisse le truc. Je me trompe peut-être, sûrement d'ailleurs.

SUBVENTION AMICALE DES CHASSEURS NELLEZAIS (délibération n° 2026-0056)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 520,00 € à L'AMICALE DES CHASSEURS NELLEZAIS pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, M. BLUTEAU Joël, M. BALLANGER Jean-Paul et M. LIEVRE Freddy s'étant retirés, par 12 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène) , accorde à l'association L'AMICALE DES CHASSEURS NELLEZAIS pour l'année 2026, une subvention de 520,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES (délibération n° 2026-0057)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 600,00 € à L'AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, M. ROBIN (en possession du pouvoir de Mme KECLARD-TEIXEIRA Andreia) n'ayant voté qu'une fois, par 14 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'association L'AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES pour l'année 2026, une subvention de 600,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION F.C.P.E. (délibération n° 2026-0058)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 500,00 € à la F.C.P.E. pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'association F.C.P.E. pour l'année 2026, une subvention de 500,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION NOTRE DAME (délibération n° 2026-0059)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 150,00 € à l'ASSOCIATION NOTRE DAME pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur BLUTEAU Alexis s'étant retiré, par 14 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION NOTRE DAME pour l'année 2026, une subvention de 150,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION TOURISTIQUE NELLEZAISE (délibération n° 2026-0060)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 1000,00 € à l'ASSOCIATION TOURISTIQUE NELLEZAISE pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION TOURISTIQUE NELLEZAISE pour l'année 2026, une subvention de 1000,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION ATELIER LOISIRS CREATIFS (délibération n° 2026-0061)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 155,00 € à l'ASSOCIATION ATELIER LOISIRS CREATIFS pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION ATELIER LOISIRS CREATIFS pour l'année 2026, une subvention de 155,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION DANSE COUNTRY L'ILE D'ELLE 85 (délibération n° 2026-0062)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 150,00 € à l'ASSOCIATION DANSE COUNTRY L'ILE D'ELLE 85 pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION DANSE COUNTRY L'ILE D'ELLE 85 pour l'année 2026, une subvention de 150,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION CLUB LOISIRS RANDO DE NELLE (délibération n° 2026-0063)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 350,00 € à l'ASSOCIATION CLUB LOISIRS RANDO DE NELLE pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION CLUB LOISIRS RANDO DE NELLE pour l'année 2026, une subvention de 350,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION COMEDIE NELLE (délibération n° 2026-0064)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 433,00 € à l'ASSOCIATION COMEDIE NELLE pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION COMEDIE NELLE pour l'année 2026, une subvention de 433,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION CLUB DE DANSE NELLEZAIS (délibération n° 2026-0065)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 1100,00 € à l'ASSOCIATION CLUB DE DANSE NELLEZAIS pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION CLUB DE DANSE NELLEZAIS pour l'année 2026, une subvention de 1100,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION DU SPORT POUR TOUS (délibération n° 2026-0066)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 600,00 € à l'ASSOCIATION DU SPORT POUR TOUS pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur ROBIN Matthieu s'étant retiré et détenant le pouvoir de Mme KECLARD-TEIXEIRA Andreia, par 13 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION DU SPORT POUR TOUS pour l'année 2026, une subvention de 600,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION F.S.E. DU COLLEGE (délibération n° 2026-0067)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 100,00 € à l'ASSOCIATION FSE DU COLLEGE pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION FSE DU COLLEGE pour l'année 2026, une subvention de 100,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION FC2 SUD VENDEE (délibération n° 2026-0068)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 4200,00 € à l'ASSOCIATION FC2 SUD VENDEE pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme COUVERT Alexandra (en possession du pouvoir de M. DRUAUD Romain) n'ayant voté qu'une seule fois, par 14 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION FC2 SUD VENDEE pour l'année 2026, une subvention de 4200,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION LA BOULE NELLEZAISE (délibération n° 2026-0069)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 155,00 € à l'ASSOCIATION LA BOULE NELLEZAISE pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION LA BOULE NELLEZAISE pour l'année 2026, une subvention de 155,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION LE PALET NELLEZAIS (délibération n° 2026-0070)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 150,00 € à l'ASSOCIATION LE PALET NELLEZAIS pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION LE PALET NELLEZAIS pour l'année 2026, une subvention de 150,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION L'ILE AUX MATOUS (délibération n° 2026-0071)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 1000,00 € à l'ASSOCIATION L'ILE AUX MATOUS pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme JOUSSANT Céline s'étant retirée, par 14 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION L'ILE AUX MATOUS pour l'année 2026, une subvention de 1000,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION PITCHOUN'ELLE (délibération n° 2026-0072)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 250,00 € à l'ASSOCIATION PITCHOUN'ELLE pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION PITCHOUN'ELLE pour l'année 2026, une subvention de 250,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION UNION PHILHARMONIQUE (délibération n° 2026-0073)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 1650,00 € à l'ASSOCIATION UNION PHILHARMONIQUE pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur ROBIN Matthieu s'étant retiré (et détenant le pouvoir de Mme KECLARD-TEIXEIRA Andreia) ainsi que Mme PHELIPPEAU Angelina (détenant le pouvoir de Mme MANCEAU Emmanuelle), par 11 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION UNION PHILHARMONIQUE pour l'année 2026, une subvention de 1650,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION PROTECTION CIVILE (délibération n° 2026-0074)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 754,00 € à l'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur BLUTEAU Joël et M. BLUTEAU Alexis s'étant retirés par 13 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE pour l'année 2026, une subvention de 754,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (délibération n° 2026-0075)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 1175 € pour le secrétariat, 1762 € pour le loyer et 408 € pour l'Action Sociale à l'ASSOCIATION ADMR pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION ADMR pour l'année 2026, une subvention de 1175 € pour le secrétariat, 1762 € pour le loyer et 408 € pour l'Action Sociale et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS SEVRE AUTIZE (délibération n° 2026-0076)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 1000 € à l'ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS SEVRE AUTIZE pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS SEVRE AUTIZE pour l'année 2026, une subvention de 1000 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION AMICALE SAPEURS POMPIERS VIX (délibération n° 2026-0077)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 300 € à l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VIX pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VIX pour l'année 2026, une subvention de 300 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION BANQUE ALIMENTAIRE (délibération n° 2026-0078)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 138 € à LA BANQUE ALIMENTAIRE pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à LA BANQUE ALIMENTAIRE pour l'année 2026, une subvention de 138 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION SECOURS CATHOLIQUE (délibération n° 2026-0079)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 200 € au SECOURS CATHOLIQUE pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde au SECOURS CATHOLIQUE pour l'année 2026, une subvention de 200 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION UDAF DE VENDEE (délibération n° 2026-0080)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 100 € à l'UDAF DE VENDEE pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde à l'UDAF DE VENDEE pour l'année 2026, une subvention de 100 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION M.F.R. (délibération n° 2026-0081)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur ROBIN Matthieu propose au Conseil Municipal une subvention de 20 € par élève fréquentant les maisons familiales rurales pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), accorde aux établissements suivants pour l'année 2026, une subvention de 20,00 € par élève répartis comme suit :

- M.F.R. Saint Michel en l'Herm : 1 élève, soit 20,00 €
- M.F.R. Mouilleron en Pareds : 1 élève, soit 20,00 €
- M.F.R. Saint Florent des Bois : 1 élève, soit 20,00 €
- M.F.R. Vouvant : 1 élève, soit 20,00 €

M. JOURDAIN Eric pense se souvenir que le montant de la CLECT est de 16.000,00 € : 15.000 € pour le foot et 1000 € pour la danse. Même si ce n'est pas une obligation de reverser la CLECT aux associations, que fait-on pour la danse ? Il rappelle que la danse nous fait une demande de subvention exceptionnelle de 2 000 € tous les 2 ans. Pourquoi ne pas inclure la CLECT de 1 000 € à leur demande annuelle et ne plus verser de subvention exceptionnelle tous les deux ans ?

Monsieur le Maire précise que nous avons 15 450 € de CLECT qui nous sont versés par la Communauté de Communes et reversés au FC2 Sud Vendée, donc qui n'impactent pas le budget de la commune.

Monsieur JOURDAIN et Monsieur le Maire vérifieront si les 1 000 € de CLECT pour la danse sont bien versés à la Commune et le sujet sera évoqué lors de l'étude des subventions.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE LAIQUE (délibération n° 2026-0082)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Laïque pour financer la location d'une scène pour la fête de l'école, qui, cette année, se déroulera sur la Place de la Liberté.

Conformément à la décision de la commission finances, le Conseil Municipal, par 18 voix pour (Monsieur ROBIN Matthieu possédant le pouvoir de Mme KECLARD-TEIXEIRA Andréia ne vote que pour lui-même), accorde à l'Amicale Laïque une subvention exceptionnelle de 333,60 €.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2026-0083)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Directeur de l'école Jacques Prévert sollicitant une subvention exceptionnelle de 129,00 € à la coopérative scolaire pour renouveler l'abonnement du pack logiciel, somme qui sera déductible du montant de fonctionnement qui est alloué à l'école dans le budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser cette subvention exceptionnelle de 129,00 € à la coopérative scolaire et prend acte que la somme qui sera allouée pour le fonctionnement de l'école en 2026 sera de 7.871,00 €.

Mme GAUSS BRIENNE Hélène informe le Conseil Municipal qu'il existe, au niveau de Microsoft Office, des solutions moins chères qui sont à achat unique et tout à fait légales à 1 euro par poste. Mme GAUSS BRIENNE enverra le lien en Mairie.

SUBVENTIONS POUR SORTIES SCOLAIRES (délibération n° 2026-0084)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2015, une subvention pour la sortie scolaire était attribuée aux deux écoles de la commune (Jacques Prévert et Saint Hilaire) et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour la durée de ce mandat.

Monsieur le Maire informe que le montant de la subvention était d'un maximum de 69 € par élève de la commune de la maternelle au CM2 et un maximum de 69 € pour 10 % des élèves ne résidant pas sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (M. ROBIN Matthieu, en possession du pouvoir de Mme KECLARD-TEIXEIRA Andreia, n'ayant voté qu'une fois, et M. BLUTEAU Alexis s'étant retiré), DECIDE d'octroyer pour 2026 et pour toute la durée du mandat, aux écoles de la commune, pour les sorties scolaires :

Une somme maximale de 69 €/élèves de la commune (de la maternelle au CM2)

Une somme maximale de 69€ pour 10% des élèves ne résidant pas sur la commune

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 (délibération n° 2026-0085)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au vu de l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 «publicités, publications, relations publiques», conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 «publicités, publications, relations publiques»:

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, l'achat de chocolats pour les personnes âgées ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, animations estivales, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;

- la confection des bulletins municipaux, des agendas ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (M. JOURDAIN Eric) autoriser la prise en charge de ces dépenses au compte 623 du budget 2026.

Monsieur GIROUD précise qu'il serait souhaitable d'inclure les prestations de l'artificier, M. CLEMENT n'assurant plus cette prestation. Monsieur le Maire l'informe que cela fait partie des points énoncés ci-dessus.

Monsieur ROBIN Matthieu a rencontré Monsieur CLEMENT Claude pour parler du fonctionnement du feu d'artifice. Contact a été pris avec une société. Le feu d'artifice pourrait être tiré par la Commune. Le sujet sera évoqué ultérieurement.

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES (délibération n° 2026-0086)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année, et le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	78,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,91 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Fixe les taux applicables en 2026 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	78,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,91 %

BUDGET PRIMITIF 2026 ET AUTORISATIONS DE VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2026-0087)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire en informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de l'Ile d'Elle, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement
- DE DONNER à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Monsieur ROBIN Mathieu précise que M. COCHARD, Conseiller aux Décideurs Locaux, chargé d'assister les communes et de les alerter si nécessaire, était présent à la commission finances. Il a présenté une analyse de la commune sur 6 ans. Tout était au vert, excepté une ligne : les subventions des investissements réalisés en 2025 n'ont pas encore été versées. Le bilan est très positif.

BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT DU MOULIN BLANC (délibération n° 2026-0088)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Lotissement le Moulin Blanc 2026, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 49.426,60 €

Dépenses et recettes d'investissement : 50.811,96 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2026 du Lotissement du Moulin Blanc, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement

BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2026-0089)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Lotissement Optat Gautron 2026, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 65.306,13 €

Dépenses et recettes d'investissement : 117.966,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2026 du Lotissement Optat Gautron, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement

BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2026-0090)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Lotissement Bellevue 2026, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 103.790,16 €

Dépenses et recettes d'investissement : 165.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2026 du Lotissement Bellevue, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement

COMPTABILITE ET AMORTISSEMENTS (délibération n° 2026-0091)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, les élus ont adopté l'application d'une comptabilité des communes de plus de 3500 habitants pour le budget principal et qu'il faut délibérer à chaque changement de municipalité afin de se prononcer sur le maintien ou pas de ces applications.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur ces applications à savoir :

1. Amortissements,
2. Intérêts courus non échus (I.C.N.E.)
3. Rattachement des charges et des produits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, opte pour la comptabilité des communes de plus de 3500 habitants pour le budget principal pour la durée de la mandature sur les mêmes critères que la délibération n° 2020 – 0065 du 16 juin 2020.

Amortissements : comptes et durée pour le budget principal

Comptes à amortir :

- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :
203 – 204 - 205 – 208
- IMMOBILISATIONS CORPORELLES :
2121 – 2156 – 2157 – 2158 – 218

M. ROBIN Matthieu précise que ces durées d'immobilisations ont été mises en place depuis plusieurs années. Certaines durées peuvent être réétudiées (par exemple les plantations sur 20 ans).

M JOURDAIN Eric demande si ce point peut être reporté après avoir réétudié les durées. Monsieur le Maire précise que cette délibération est obligatoire à chaque règlement et qu'il faut donc délibérer, ce qui n'empêchera pas de revoir les critères ultérieurement.

Pour les durées suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Logiciels	2 ans
Subventions d'équipement	10 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Véhicules	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Appareil de laboratoire	10 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installation de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements des bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans
Installations techniques, matériels et outillages	10 ans
Autres immobilisation corporelles	5 ans

DIT n'amortir et ne répertorier dans l'inventaire communal que les biens acquis de plus de 1524,00 € sans tenir compte des terrains.

ALIMENTATION POUR VIDEO PROTECTION CITY STADE (délibération n° 2026-0092)

Rapporteur : Monsieur AUGER Jean-Louis

Monsieur AUGER Jean-Louis informe le conseil municipal que 2 devis ont été demandés pour l'alimentation électrique de la vidéo protection du city stade, l'un à l'entreprise ETP 85 pour la tranchée pour un montant de 1280,00 € H.T., l'autre à l'entreprise COULON CHAUFFAGE pour l'installation d'une prise de courant, pour un montant de 806,46 € H.T.

Monsieur JOURDAIN Eric demande si d'autres devis ont été demandés. Monsieur AUGER Jean-Louis informe que, dans l'urgence, il n'en a demandé qu'un.

Suite à la demande de M. JOURDAIN Eric, Monsieur AUGER précise qu'il ne reste que la vidéo protection du city stade à installer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (M. JOURDAIN Eric) valide ces deux devis pour alimenter la vidéo protection au city stade.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS SPL – VENDEE EXPANSION **(délibération n° 2026-0093)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour (M. BLUTEAU Joël et M. ROBIN Matthieu, possédant le pouvoir de Mme KECLARD-TEIXEIRA s'étant retirés),

- **DÉSIGNE M. ROBIN Matthieu** pour assurer la représentation de la Commune de l'ILE D'ELLE au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

- **DÉSIGNE M. BLUTEAU Joël** pour assurer la représentation de la Commune de L'ILE D'ELLE au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de L'ILE D'ELLE, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de L'ILE D'ELLE, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de L'ILE D'ELLE, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

ACHAT PARCELLE AC.289 (délibération n° 2026-0094)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts BONNAUD rétrocèdent à la Commune à l'euro symbolique une parcelle cadastrée AC. 289 d'une superficie de 21 ca constituant la chaussée Rue des Dames.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acheter cette parcelle AC.289 de 21 ca à l'euro symbolique
- de nommer M° GROLLEAU Florent pour l'établissement de l'acte notarié
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ou à se faire représenter le cas échéant
- de prendre en charge les frais notariés

APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT ROUTE DE LA ROCHELLE (délibération n° 2026-0095)

Rapporteur : Monsieur ROBIN Matthieu

Monsieur ROBIN Matthieu présente au conseil municipal le découpage parcellaire élaboré par le cabinet GEODOMIA du lotissement Route de la Rochelle (ancienne briqueterie), qui a été étudié en commission voirie, comprenant 23 lots à usage de construction individuelle, 1 ilot destiné à la construction de 3 logements sociaux, et 2 lots destinés à la construction de 3 locaux commerciaux (1 sur le lot C1 et 2 sur le lot C2).

La commission avait émis la possibilité de faire, sur la parcelle jouxtant le lotissement, soit un parking, soit un espace végétalisé. La terre issue de la dépollution du lotissement va être déposée sur cette parcelle. La dépollution de cette terre va s'étendre sur plusieurs années. Tant qu'elle ne sera pas effective, rien ne pourra être fait dessus. Le tas, dans un premier temps, sera haut de 4 à 5 mètres et se tassera au cours des années. Sur du court terme, rien ne pourra être fait. Les possibilités seront étudiées lorsque ce terrain sera devenu exploitable.

Un emplacement réservé entre le lot 15 et le lot 16 pour un accès futur vers cette zone si besoin.

Monsieur ROBIN donne la parole à Monsieur JOURDAIN qui avait soumis l'idée, en commission, d'un espace de promenade pour les chiens, sur l'espace de la pointe de l'EV1. Comme dans les villes, un espace serait réservé pour que les chiens fassent leurs besoins, ce qui encouragerait le civisme. Cette idée pourrait être également étendue sur divers points de la Commune, et des distributeurs de sacs pourraient également être installés.

Monsieur ROBIN évoque également l'idée d'installer des conteneurs verres et papiers dans ce lotissement. Rien n'a été défini pour le moment.

Monsieur ROBIN, conformément à la proposition de la commission voirie, propose au Conseil Municipal le nom de « Lotissement la Briqueterie » pour ce lotissement.

Monsieur GIROUD s'interroge sur la double flèche de circulation à l'est. Monsieur le Maire précise que cet accès desservira une maison dont le propriétaire avait cédé une partie de sa parcelle en échange d'une sortie par le lotissement qui sera en sens unique.

Ce document ne suscitant aucune autre observation particulière, le conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable sur le plan de composition qui sera présenté dans le permis d'aménager
- lui donne le nom de « Lotissement de la Briqueterie »

CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE ZA 128 (délibération n° 2026-0096)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention de servitude avec le SyDEV d'une installation électrique qui va passer au-dessus de la parcelle communale ZA .128 à la Sablière pour alimenter un compteur électrique sur une parcelle adjacente.

Monsieur GIROUD s'interroge de la gêne que pourrait occasionner l'installation de ces fils au-dessus de la parcelle. Il préconise un enfouissement. Monsieur le Maire signale qu'il y a déjà plusieurs fils qui surplombent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. GIROUD Jean-Claude, M. JOURDAIN Eric, Mme BAUDU Carine, Mme GAUSS BRIENNE Hélène), autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.

EFFACEMENT DE RESEAU 938ter (délibération n° 2026-0097)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire présente les plans pour l'effacement du réseau Route de Fontenay-le-Comte du n° 24 au n° 30 et Route de la Rochelle de la voie ferrée à la rue des Ponts Neufs. Le coût estimatif de ces travaux à la charge de la commune se monte à 66.853 € pour la Route de Fontenay et à 179.362 € pour la Route de la Rochelle.

Monsieur JOURDAIN s'interroge sur le fait de s'arrêter à la voie ferrée. Monsieur le Maire précise que le coût élevé (le fait de passer sous la voie ferrée), ne permet pas l'effacement de cette partie cette année, mais que le projet sera réétudié.

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (M. JOURDAIN Eric) AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les estimations de projets d'effacement de réseaux ci-dessus énoncés.

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRETIEN ET REPARATION MATERIEL INCENDIE (délibération n° 2026-0098)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel en continuité du groupement de commandes précédent qui trouvera son terme au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire poursuit en précisant en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;

- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Monsieur GIROUD Jean-Claude fait remarquer que l'accès à la zone des déchets verts n'est pas indépendant de celui de l'entrée du terrain de paintball. A priori, des utilisateurs du paintball en profitent pour déposer des déchets verts (ou peut-être autre) en dehors des heures d'ouverture de la zone déchets verts. Cela n'est pas catastrophique si ce n'est le fait que ces déchets ne sont pas forcément posés au bon endroit. Il demande s'il ne serait pas possible de séparer ces deux accès. Monsieur le Maire demande que l'information soit transmise immédiatement aux élus responsables afin de remettre un peu d'ordre.

2 – Monsieur JOURDAIN Eric demande si la broyeuse pourrait être programmée pour les déchets verts. Il demande également à M. BALLANGER Jean-Paul si l'espace gazon pourrait être délimité du reste. Monsieur le Maire précise que c'était délimité par des panneaux mais non respecté. Monsieur JOURDAIN préconise des espaces en dur car les panneaux ne restent pas. Il serait préférable de flécher et de faire respecter les consignes. Monsieur GIROUD Jean-Claude informe que de plus en plus de déchetteries refusent les tontes de pelouses. Monsieur BALLANGER Jean-Paul précise que la consigne pourrait être passée aux résidents de conserver leurs déchets de tonte.

3 – Madame BAUDU Karine informe le Conseil Municipal que le parking de la maison de santé, normalement réservé à la patientèle, est toujours complet lorsque les patients veulent s'y stationner. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un panneau « Réservé à la patientèle ». Monsieur ROBIN demande si l'on sait qui se stationne sur ce parking. Ce sont très certainement les riverains qu'il faudrait sensibiliser en les rencontrant.

4 – Madame BAUDU Karine demande si un document répertorie les aires de pique-nique sur la commune. Monsieur ROBIN Matthieu précise que ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de commission tourisme aménager les aires, et les matérialiser). Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a possibilité de pique-niquer le long du canal de Pomère : les agents communaux ont bien nettoyé de chaque côté.

5 – Monsieur ROBIN Matthieu explique que le point sur la vidéo projection de la salle Picasso (vidéo projecteur fixe et écran) a été retiré de l'ordre du jour car les devis reçus étaient trop élevés. Un projet d'achat par la commune du matériel et de son installation par un électricien est en cours d'étude. Il sera présenté lors d'un prochain Conseil.

LEVÉE DE LA SEANCE A 21 h 36

La secrétaire de séance

Le Maire

Mme THIBAudeau Lauriane

M. BLUTEAU Joël

